RECU EN PREFECTURE

Le 08 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: M. Eloi JARAMAGO Busy: M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaucenne: M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Pascal DERIOT Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Vaire: Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote: M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006406

Rapport n°22 - Participation d'AKTYA et de SEDIA au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022

Participation d'AKTYA et de SEDIA au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022

Rapporteur: M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

Inscription budgétaire		
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « promotion économique – prospection »	Montant de l'opération : 7 250 € en recettes	

Résumé:

Le présent rapport porte sur la participation d'AKTYA et de SEDIA aux côtés de Grand Besançon Métropole (GBM) au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) organisé du 6 au 8 décembre 2022 à Paris

La présence de Grand Besançon Métropole à ce salon majeur s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers et commercialisateurs nationaux et internationaux, foncières).

GBM a participé au salon du SIMI 2022 sur un espace collectif régional coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière d'opérations d'aménagement et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere, et au-delà l'ensemble des opportunités de développement offertes par le territoire aux entreprises et aux promoteurs et investisseurs immobiliers.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 22 000 €, incluant le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospection, le catering.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat portés par GBM (très souvent en lien direct avec AKTYA), il est opportun qu'ils fassent l'objet lors de ce salon d'une promotion spécifique conjointement avec les produits immobiliers qui y sont proposés aux entreprises (le Signal, Innotech, Usitech, Bioinnovation) et au-delà de l'ensemble de son parc immobilier d'activité disponible sur le territoire.

La participation d'AKTYA, partenaire historique de GBM au SIMI 2022 se traduit par le versement d'une contribution de 1 250 €.

La participation de SEDIA, partenaire historique de GBM au SIMI 2022 se traduit par le versement d'une contribution de 6 000 €.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Marie ETEVENARD (1) et Anne VIGNOT (1), et MM. Gabriel BAULIEU (1), Nicolas BODIN (1), Marcel FELT (1), Anthony POULIN (1) et Benoit VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec AKTYA pour formaliser sa participation financière d'un montant de 1 250 € au bénéfice de Grand Besançon Métropole dans le cadre du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022,
- se prononce favorablement sur la convention avec SEDIA pour formaliser sa participation financière d'un montant de 6 000 € au bénéfice de Grand Besançon Métropole dans le cadre du Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes jointes en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 105

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Sébastien COUDRY

Le secrétaire de séance,

Conseiller Communautaire Délégué

Gabriel BAUL/EU 1er Vice-Président



Convention de financement de la participation d'AKTYA au salon SIMI 2022

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Vice-Président Monsieur Pascal ROUTHIER, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 2 mars 2023 ciaprès dénommée « la collectivité », D'une part,

Et:

AKTYA, dont le siège est à Besançon au 6, rue louis Garnier, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

La présence de Grand Besançon Métropole (GBM) à ce salon majeur s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers et commercialisateurs nationaux et internationaux, foncières).

GBM a exposé au salon du SIMI 2022 sur un espace collectif régional coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière d'opérations d'aménagement et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere, et au-delà l'ensemble des opportunités de développement offertes par le territoire aux entreprises et aux promoteurs et investisseurs immobiliers.

Le coût de la participation au SIMI est de 22 000 €.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat portés par GBM (très souvent en lien direct avec AKTYA), il est opportun qu'ils fassent l'objet lors de ce salon d'une promotion spécifique conjointement avec les produits immobiliers qui y sont proposés aux entreprises (le Signal, Innotech, Usitech, Bioinnovation) et au-delà de l'ensemble de son parc immobilier d'activité disponible sur le territoire.

La participation d'AKTYA, partenaire historique de GBM au SIMI 2022 se traduit par le versement d'une contribution de 1 250 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par AKTYA d'une quote-part de la participation de Grand Besançon Métropole au salon du SIMI 2022 (du 6 au 8 décembre).

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La guote-part supportée par AKTYA s'élève à un montant forfaitaire de 1 250 € TTC pour le SIMI 2022.

Cette somme de 1250 € sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière d'AKTYA à Grand Besançon Métropole.			
Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le			
Pour AKTYA	Pour Grand Besancon Métropole.		
La Présidente,	Le Vice-Président		

Pascal ROUTHIER

Anne VIGNOT



Convention de financement de la participation de SEDIA au salon SIMI 2022

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Vice-Président Monsieur Nicolas BODIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 2 mars 2023, ciaprès dénommée « la collectivité », D'une part,

Et:

SEDIA, dont le siège est à Besançon au 6, rue louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2015,

Exposent ce qui suit :

I. Préambule

La participation de Grand Besançon Métropole (GBM) au SIMI s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement économique qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

II. Salon SIMI

Grand Besançon Métropole a exposé au Salon SIMI du 6 au 8 décembre 2022 à Paris en participant à un stand collectif coordonné et piloté par l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche Comté.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux.

Le coût de la participation du Grand Besançon a été de 22 000 €, incluant le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), les actions de prospections, le catering.

La participation de GBM à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à SEDIA et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par SEDIA, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2022. A ce titre, SEDIA participe au salon sur le stand de Grand Besançon Métropole et versera à GBM une contribution s'élevant à 6 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par SEDIA d'une quote-part de la participation de Grand Besançon Métropole au salon du SIMI 2022 du 6 au 8 décembre.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par SEDIA s'élève à un montant forfaitaire de 6 000 € TTC pour le SIMI 2022. Cette somme sera réglée en une seule fois, sur présentation d'un titre de recette émis par Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Affectation de la dépense

- SEDIA affectera la quote-part de participation de Grand Besançon Métropole au SIMI entre :
 - TEMIS Microtechniques pour

2 000 € TTC,

TEMIS Santé pour

2 000€ TTC,

Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 2 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2023.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de SEDIA à Grand Besançon Métropole.

Fait à Besancon	en 2 exemplaires originaux	, le
ı an a Desançon,	CII 2 CACIIIDIAII CO UIIQIIIAUA	, <i>I</i> G

Pour SEDIA, Le Président Directeur Général, Pour Grand Besançon Métropole, Le Vice-Président,

Vincent FUSTER

Nicolas BODIN